

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Séance(s) du jeudi 17 janvier 2013

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

109^e séance

I. ACCORD FRANCE-ALLEMAGNE INSTITUANT UN RÉGIME MATRIMONIAL OPTIONNEL DE LA PARTICIPATION AUX ACQUÊTS	3
---	---

110^e séance

ABROGATION DE LA LOI n° 2010-1127 VISANT À LUTTER CONTRE L'ABSENTÉISME SCOLAIRE	5
---	---

111^e séance

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE	7
--	---

109^e séance

I. ACCORD FRANCE-ALLEMAGNE INSTITUANT UN RÉGIME MATRIMONIAL OPTIONNEL DE LA PARTICIPATION AUX ACQUÊTS

Projet de loi, adopté par le sénat, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne instituant un régime matrimonial optionnel de la participation aux acquêts

Texte adopté par la commission – n° 569

Article unique *(Non modifié)*

Est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne instituant un régime matrimonial optionnel de la participation aux acquêts, signé à Paris le 4 février 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi.

II. ADHÉSION DE LA CROATIE À L'UNION EUROPÉENNE

Projet de loi adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne,

Texte du projet de loi – n° 582

Article unique

Est autorisée la ratification du traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (ensemble neuf annexes et un protocole), signé à Bruxelles le 9 décembre 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi.

110^e séance

ABROGATION DE LA LOI n° 2010-1127 VISANT À LUTTER CONTRE L'ABSENTÉISME SCOLAIRE

Proposition de loi tendant à abroger la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire

Texte adopté par la commission – n° 549

Article unique (Non modifié)

- ① I. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° Au troisième alinéa de l'article L. 131-6, les mots : « en application de l'article L. 131-8 » et les mots : « en application du même article » sont supprimés ;
- ③ 2° Au troisième alinéa de l'article L. 131-8, les mots : « administratives et » sont supprimés ;
- ④ 3° Les sixième à dernier alinéas de l'article L. 131-8 sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de persistance du défaut d'assiduité, le directeur de l'établissement d'enseignement réunit les membres concernés de la communauté éducative, au sens de l'article L. 111-3, afin de proposer aux personnes responsables de l'enfant une aide et un accompagnement adaptés et contractualisés avec celles-ci. Un personnel d'éducation référent est désigné pour suivre les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement d'enseignement. » ;
- ⑥ 4° Après la référence : « présent chapitre », la fin de l'article L. 131-9 est supprimée.
- ⑦ II. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
- ⑧ 1° L'article L. 222-4-1 est abrogé ;
- ⑨ 2° Le dernier alinéa de l'article L. 262-3 est supprimé.
- ⑩ III. – Les articles L. 552-3 et L. 552-3-1 du code de la sécurité sociale sont abrogés.

Amendements identiques :

Amendements n° 7 présenté par M. Chatel, M. Abad, M. Aubert, M. Balkany, M. Bertrand, M. Bouchet, M. Breton, M. Cherpion, M. Darmanin, M. de Ganay, Mme de La Raudière, M. Dhuicq, Mme Duby-Muller, Mme Fort, M. Foulon, M. Gérard, M. Gilard, M. Fillon, M. Goujon, M. Guibal, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Jacquat, Mme Kosciusko-Morizet, M. Larrivé, Mme Le Callennec, M. Le Fur, M. Leboeuf, M. Lequiller, Mme Louwagie, M. Luca, M. Marcangeli, M. Mancel, M. Alain Marleix, M. Marty, M. Mathis, Mme Nachury, M. Nicolin, Mme Poletti, M. Poniatowski, M. Perrut, M. Saddier, M. Salen, Mme Schmid, M. Sermier, M. Solère, M. Taugourdeau, M. Tian, M. Verchère, M. Vitel, M. Wauquiez, M. de La Verpillière, M. Marc, M. Cochet et M. Meunier et n° 8 présenté par M. Ciotti.

Supprimer cet article.

Amendement n° 6 présenté par Mme Genevard, Mme Rohfritsch, M. Verchère, Mme Dalloz, M. Mathis, M. Bénisti, M. Le Fur, M. Lurton, M. Mariani, M. Couve, Mme Le Callennec, M. Terrot, M. Sermier, M. Tian, Mme Marianne Dubois, M. Luca, Mme Grosskost, M. Hetzel, Mme Nachury, Mme Poletti, M. Marty, Mme Duby-Muller, M. Abad, M. Quentin, Mme Louwagie, M. Marc, M. Guy Geoffroy, M. Péliissard, M. Vitel, M. Nicolin et M. Furst.

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de l'établissement d'enseignement »

les mots :

« de l'établissement d'enseignement informe le maire de la commune de résidence et le maire de la commune de scolarisation de l'enfant. Il ».

Après l'article unique

Amendement n° 2 présenté par Mme Duby-Muller.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Avant le 31 décembre 2013, le Gouvernement remet au Parlement un rapport comparé évaluant les dispositifs de lutte contre l'absentéisme scolaire et d'accompagnement parental et proposant, le cas échéant, les modifications législatives ou réglementaires susceptibles d'y être apportées.

Un comité de suivi composé de députés et de sénateurs, désignés par leur assemblée respective de façon à assurer le pluralisme des opinions et des appartenances politiques, formule des recommandations et peut se prononcer sur les préconisations de ce rapport.